

SD/SB – 2025/928/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
972GRANDEMAISONPERRIER7RUEREYMOND(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'urbanisme DP 42 147 25 0033 en date du 18 novembre 2025 délivré à LA GRANDE MAISON PERRIER, représentée par Monsieur Stéphane PERRIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 rue du Marché, dans le cadre de travaux pour la peinture de la façade commerciale 7 rue Francisque Reymond,
- CONSIDERANT la demande en date du 25 novembre 2025 déposée par la GRANDE MAISON PERRIER, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités à cette même adresse, du 25 novembre au 5 décembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal.

A R R E T E

ARTICLE 1: LA GRANDE MAISON PERRIER, représentée par Monsieur Stéphane PERRIER, sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public et de circulation pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE FRANCISQUE REYMOND - EN FACE du n°7

2-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de la GRANDE MAISON PERRIER sur deux (2) emplacements dûment matérialisés dans la rue.
- La GRANDE MAISON PERRIER sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 18 heures, y compris week-ends si besoin et jours fériés, et uniquement pour les travaux précités.
- LA GRANDE MAISON PERRIER s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès la fin des travaux de démolition et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par LA GRANDE MAISON PERRIER au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- LA GRANDE MAISON PERRIER fera son affaire pour l'information aux riverains et autres commerçants de la rue.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€90/M²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/11/25.

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LA GRANDE MAISON PERRIER / boutique@gmperrier.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service Population / recueil Actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 novembre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

